

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 561 – ÉGLISE NOTRE DAME DE BON PORT –
RESTAURATION DE LA CHAPELLE SAINTE ANNE - LOT N°2 : VITRAUX -
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°1
EN PLUS-VALUE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2194-1 alinéa 2) du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n° 2021-650 en date du 13 octobre 2021 autorisant la signature du contrat n° 21002502 relatif à l'Église Notre Dame de Bon Port, restauration de la Chapelle Sainte Anne, lot 2 – vitraux, avec l'entreprise HELMBOLD, pour un montant de 7 427,70 HT soit 8 913,24 € TTC,

Considérant qu'après la dépose pour restauration du vitrail de la Chapelle Sainte Anne, il s'est avéré que le médaillon était beaucoup plus dégradé que prévu, ce qui a nécessité la mise en place d'une verrière de doublages,

Considérant que cette prestation, non prévue initialement au marché, génère un surcoût de 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC conformément au devis n° 583 du 21 juin 2022 de l'entreprise HEMBOLD,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 1 en plus-value d'un montant de 2 460,00 € HT soit 2 952,00 € TTC. Cette plus-value représente une hausse de 33,11 % par rapport au montant initial du marché. Le nouveau montant du marché est ainsi porté à 9 887,70 € HT soit 11 865,24 € TTC.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 25 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint